



**Bruxelles, le 19 mai 2017
(OR. en)**

9265/17

**DEVGEN 97
ACP 45
RELEX 412
COAFR 136
FIN 305**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 19 mai 2017

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 8992/17

Objet: Rapport spécial n° 35/2016 de la Cour des comptes européenne intitulé "L'utilisation de l'appui budgétaire pour améliorer la mobilisation des recettes nationales en Afrique subsaharienne"
- Conclusions du Conseil (19 mai 2017)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 35/2016 de la Cour des comptes européenne intitulé "L'utilisation de l'appui budgétaire pour améliorer la mobilisation des recettes nationales en Afrique subsaharienne", adoptées par le Conseil lors de sa 3540^e session, tenue le 19 mai 2017.

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 35/2016 de la Cour des comptes européenne intitulé "L'utilisation de l'appui budgétaire pour améliorer la mobilisation des recettes nationales en Afrique subsaharienne"

1. Le Conseil salue le rapport spécial n° 35/2016 de la Cour des comptes européenne intitulé "L'utilisation de l'appui budgétaire pour améliorer la mobilisation des recettes nationales en Afrique subsaharienne". Environ 20 % des fonds de l'UE consacrés au développement sont octroyés au titre de l'appui budgétaire, dont l'Afrique subsaharienne est le principal destinataire.
2. Le Conseil met en exergue le soutien résolu de l'UE en faveur des objectifs de développement durable. Le programme d'action d'Addis-Abeba reconnaît que leur mise en œuvre nécessite un financement prévisible et durable, allant au-delà de l'aide publique au développement, dans le cadre duquel les recettes nationales jouent un rôle important.
3. Le Conseil rappelle ses conclusions antérieures intitulées "Fiscalité et développement - Coopérer avec les pays en développement afin d'encourager la bonne gouvernance dans le domaine fiscal"¹, et "La future approche de l'appui budgétaire de l'UE en faveur des pays tiers"². Le Conseil réaffirme qu'il attache une grande importance à ce que l'appui budgétaire contribue de manière efficace à favoriser la réduction de la pauvreté et le recours aux systèmes nationaux, à rendre l'aide plus prévisible et à renforcer l'appropriation, par les pays partenaires, des politiques de développement et des réformes entreprises.
4. Ainsi que cela a été souligné dans le nouveau consensus européen pour le développement, la mobilisation des ressources nationales revêt une importance cruciale pour que les pays en développement puissent mettre en œuvre le programme à l'horizon 2030 et parvenir à un développement durable. L'appui budgétaire contribuera à promouvoir les efforts de mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) dans les pays partenaires, à améliorer la gestion macroéconomique et des finances publiques et à rendre le climat des affaires plus favorable.

¹ Doc. 11082/10.

² Doc. 9371/12.

5. Le Conseil souligne que l'appui budgétaire peut être un bon moyen d'aider les pays partenaires à mobiliser les recettes nationales. L'application cohérente des critères d'éligibilité lors de la conception et la mise en œuvre des programmes d'appui budgétaire permettrait de favoriser les efforts déployés en ce sens. Le Conseil souligne en outre la nécessité de promouvoir les principes de bonne gouvernance en matière fiscale, la transparence et la création de conditions propices pour la société civile, ainsi que de renforcer l'appui aux systèmes fiscaux et à la mobilisation des recettes nationales dans les pays en développement.
6. Le Conseil prend acte des recommandations de la Cour et invite la Commission à prendre les mesures suivantes:
- renforcer les évaluations de la mobilisation des recettes nationales et l'analyse des risques;
 - renforcer le recours à des conditions spécifiques de décaissement pour la mobilisation des recettes nationales;
 - renforcer l'établissement de rapports sur l'utilisation de l'appui budgétaire dans le but d'améliorer la mobilisation des recettes nationales;
 - renforcer la composante relative au dialogue politique pour la mobilisation des recettes nationales;
 - renforcer le recours au développement des capacités pour la mobilisation des recettes nationales; et
 - évaluer l'impact de l'appui budgétaire sur l'amélioration de la mobilisation des recettes nationales.
7. Le Conseil souligne l'importance des recommandations de la Cour, se félicite du fait que la Commission les ait toutes acceptées et attend avec intérêt leur mise en œuvre effective. Par ailleurs, il reconnaît qu'il ne s'est pas écoulé assez de temps depuis l'introduction de la nouvelle politique d'appui budgétaire en 2013 pour que des résultats tangibles puissent être obtenus dans un domaine tel que celui de la mobilisation des recettes, dans lequel les réformes prennent du temps. Il relève en outre que l'appui budgétaire ne constitue que l'une des diverses modalités auxquelles l'UE a recours pour favoriser la mobilisation des recettes nationales dans les pays en développement. Cet appui à la mobilisation des recettes nationales peut également être complété par d'autres instruments et initiatives aux niveaux mondial, régional et national.

8. Le Conseil souligne en outre la nécessité de renforcer la coordination, tant au niveau du siège qu'aux niveaux régional et national, entre l'UE et ses États membres et les autres partenaires de développement concernés, lors de l'appui à la mobilisation des recettes nationales, en particulier pour le renforcement des capacités, conformément à l'initiative fiscale d'Addis-Abeba et au programme d'action d'Addis-Abeba.

9. Le Conseil invite la Commission à redoubler d'efforts en ce qui concerne la mobilisation des recettes nationales, en particulier dans le cadre de l'approche consistant à "percevoir plus, mieux dépenser" et à accorder ainsi davantage d'attention au volet "dépenses" des finances publiques. Le Conseil invite également la Commission à renforcer les orientations relatives à l'analyse de la mobilisation des recettes nationales et au dialogue politique, en particulier dans le cadre de la révision en cours des lignes directrices sur l'appui budgétaire, ainsi qu'à améliorer le cadre d'évaluation et d'information en ce qui concerne la mobilisation des recettes nationales.
